

Diverses opérations d'aliénations foncières

CP/2020/449

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente diverses opérations foncières nécessitant des transactions immobilières.
Sont concernées les Communes d'Erstein et de Keskastel.

I. Commune d'Erstein

Lors de sa séance du 4 avril 2016, la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin a validé le principe du transfert de l'emprise foncière du parking de la gare TER à Erstein, à l'euro symbolique, au profit de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Les parcelles, liées à ce bien, sont cadastrées sous-section AD n°309/o.44 de 2,42 ares et n°310/o.44 de 2,97 ares.

Dans un souci d'actualisation et d'harmonisation des décisions prises par les collectivités territoriales concernées, il est proposé de transférer ces 2 parcelles à titre gratuit, au profit de la Région Grand Est, par acte rédigé par cette dernière en la forme administrative.

II. Commune de Keskastel

La Commune de Keskastel souhaite engager une procédure de déclassement de la parcelle cadastrée sous-section 57 n°60 de 39,92 ares.

En effet, cette parcelle appartient à ce jour au domaine public départemental et ne représentant plus d'intérêt pour les besoins de la collectivité, cette dernière pourrait être transférée dans le domaine public communal car ayant aujourd'hui une vocation de desserte locale comme voie d'accès à la scierie de Keskastel et à l'entreprise Gilgert.

Ainsi, il a été proposé à la Commune de régulariser la situation foncière de cette emprise par un acte de cession de domaine public départemental à domaine public communal, réalisé à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider du transfert des parcelles cadastrées à Erstein sous-section AD n°309/o.44 de 2,42 ares et n°310/o.44 de 2,97 ares au profit de la Région Grand Est, à titre gratuit ;
- décider de la cession de la parcelle cadastrée sous-section 57 n°60 de 39,92 ares au profit de la commune de Keskastel, à l'euro symbolique sans versement de prix ;
- décider que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- désigner Monsieur Etienne BURGER, Vice-Président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide du transfert des parcelles cadastrées à Erstein sous-section AD n°309/o.44 de 2,42 ares et n°310/o.44 de 2,97 ares au profit de la Région Grand Est, à titre gratuit ;*
- *décide de la cession de la parcelle cadastrée sous-section 57 n°60 de 39,92 ares au profit de la commune de Keskastel, à l'euro symbolique sans versement de prix ;*
- *décide que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code général des collectivités locales ;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de ces actes, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY